

42, rue du Général de Larminat BP 56
33035 BORDEAUX Cedex

Tél. : 05 56 00 04 00
Fax : 05 56 00 04 57

**Groupe de subdivisions
de la Gironde**

Affaire suivie par M. COURRET

Bordeaux, le 9 février 2005

PC/VB/GS33/EI/05/145
n° GIDIC : 52-579

INSTALLATIONS CLASSEES

Centre Hospitalier Régional PELLEGRIN

**Place Amélie Raba Léon
à BORDEAUX**

<p>RAPPORT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'HYGIENE</p>
--

Le CHU Pellegrin de Bordeaux constitue un établissement relevant du régime de l'autorisation au titre de la législation sur les Installations Classées, autorisé par arrêté préfectoral du 10 février 1999.

Les activités exercées sur le site du CHU de Pellegrin, essentiellement hospitalières, nécessitent l'exploitation d'unités qui relèvent de la législation des installations classées (chaufferie, installations de réfrigération, stockage de liquides inflammables), transformateurs cuves d'oxygène, pour lesquels le contrôle s'exerce classiquement.

Par contre, le contrôle relatif à l'utilisation des radiosources, celui relatif à la prévention de la pollution des eaux, à la collecte des déchets, s'avère plus problématique dans la mesure où ces installations sont communes aux activités hospitalières et aux installations classées.

D'autre part, le site du CHU de Pellegrin est placé sous l'autorité d'une direction qui n'a pas le contrôle de certains laboratoires inclus dans l'établissement et qui dépendent de Bordeaux II (Université).

Dans ce contexte, il paraît nécessaire d'imposer à l'exploitant un récolement complet des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 10 février 1999 par un organisme compétent qui devra identifier les équipements, leur conformité d'aménagement et d'exploitation par rapport aux prescriptions dudit arrêté.

Si des écarts sont constatés (non conformités par rapport aux prescriptions) ou installations incluses sur le site mais non réglementées par cet arrêté, l'exploitant devra fournir un échéancier pour réduire ses écarts et éventuellement régulariser la situation des installations concernées.

Un délai de 6 mois pourrait être accordé au CHU de Pellegrin pour établir ce récolement complet et présenter pour les situations de non-conformité un échéancier de régularisation.

Un projet de prescriptions techniques, pris sous forme d'arrêté préfectoral complémentaire, propose de rendre obligatoire cette démarche pour le CHU de Pellegrin.

Cet arrêté est soumis à l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en application des dispositions relatives aux arrêtés préfectoraux complémentaires prévus par le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, article 18.

L'inspecteur des installations classées

Signé

P COURRET

P.J. - Projet d'arrêté préfectoral complémentaire